



Ministère du Travail, de l'Emploi,

INTEFP

ANACT

Fédération PSTE



Le **BLOG** www.syntef-cfdt.com est accessible depuis n'importe quel poste internet depuis chez vous ou depuis l'intranet du Ministère.

N'hésitez pas à nous contacter et nous poser vos questions à l'adresse suivante : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

**Crise sanitaire : la difficile conciliation
entre les intérêts économiques
et la santé et sécurité des travailleurs et des agents**

Nous traversons une « crise sanitaire » sans précédent, en raison de la pandémie de covid-19. Afin de lutter contre elle, le Gouvernement a pris des mesures exceptionnelles et notamment des règles de santé et de sécurité applicables à l'ensemble de la population, au service public et à ses agents.

Il n'en demeure pas moins que de nombreuses interrogations se posent concernant l'organisation du travail au ministère.

L'épidémie bouleverse la vie des entreprises et des salariés. Dans ce contexte, le gouvernement n'a pas fait le choix de suspendre totalement l'activité des entreprises et permet ainsi à certains secteurs d'activité de continuer de fonctionner pour fournir les biens et services indispensables en cette période, les médicaments, les masques respiratoires ou encore les biens alimentaires.

A l'heure où le télétravail devient la règle, de nombreux salariés continuent à travailler sur site et sont quotidiennement au contact du public pour faire en sorte que les clients trouvent de quoi se nourrir dans les magasins, se soigner, se protéger : hôtes de caisse, magasiniers, transporteurs, pharmaciens, ambulanciers sont en première ligne mais aussi des précaires, intérimaires, auto-entrepreneurs qui ne bénéficient pas tous des règles protectrices du code du travail.

Les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement sont la condition sine qua non de la réussite du confinement qui est la meilleure « garantie sanitaire » pour le plus grand nombre de nos concitoyens.

Dans le secteur du BTP, la colère et l'incompréhension, aussi bien du côté des fédérations patronales que des organisations syndicales, a atteint son paroxysme. En cause, les déclarations des ministres du Travail et de l'Economie qui voulaient exclure le BTP du dispositif exceptionnel de chômage partiel.

Entre le « Nous sommes en guerre, restez chez vous » du Président de la république et les déclarations ministérielles sur le « défaitisme » des entreprises du secteur, alors même que les chantiers s'arrêtaient les uns après les autres faute d'approvisionnement ou sur décision des élus locaux, la question de la difficile conciliation entre la poursuite de l'activité économique et la préservation de la santé des salariés se pose avec acuité.

Pour le SYNTEF-CFDT, la sécurité sanitaire ne peut souffrir d'aucune compromission : l'obligation des employeurs des secteurs d'activité prioritaires de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun salarié ne puisse être contaminé dans le cadre de son travail doit être appliquée sans délai.

Cette obligation, dans l'intérêt de la préservation de la santé des salariés, doit trouver à s'appliquer dans le respect des prérogatives de tous. La démarche de prévention des risques doit être conduite avec les instances représentatives du personnel (CSE) et le service de santé au travail.

Avec les nouvelles ordonnances travail prises dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, les médecins du travail vont notamment être chargés de mettre en œuvre les différentes mesures de précaution et divers « gestes barrière » sur les lieux de travail afin de limiter la propagation du virus.

Les représentants du personnel sont le mieux à même d'alerter au préalable sur les situations à risques. En cas de danger grave et imminent, le droit d'alerte doit jouer pleinement.

Durant cette période difficile et complexe socialement, il est donc nécessaire de maintenir le service public afin d'accompagner les salariés et les entreprises.

Plus que des nouveaux pouvoirs, tels que des arrêts d'activités, complexes à mettre en œuvre et qui existent déjà dans les faits par les pouvoirs de police spéciaux de certains fonctionnaires (exemple des préfets), **nos services doivent, avec l'ensemble des acteurs concernés, faire en sorte que les mesures de prévention de la santé des salariés exposés soient maximales.**

Les agents de contrôle doivent pouvoir continuer à assurer leurs missions dans le respect des consignes données par l'autorité centrale (note du 30 mars du DGT) afin de garantir la santé et la sécurité des salariés dans les entreprises qui

poursuivent leurs activités, mais également dans des conditions assurant leur propre sécurité.

Durant cette période si particulière que nous traversons, il est donc vital de maintenir le service public, notamment dans les Unités Départementales.

Les agents sont par exemple en première ligne pour traiter les demandes de chômage partiel pour les entreprises visées par une interdiction d'ouverture, et pour toutes celles qui subissent une baisse d'activité significative.

Les services de renseignements assument pleinement leur mission en répondant aux sollicitations de tous les salariés et employeurs inquiets.

Pour le SYNTEF-CFDT l'ensemble des agents de notre ministère et notamment ceux mobilisés sur la poursuite des activités essentielles à la continuité de service public, doivent pouvoir exercer ces missions « en sécurité » et se prévaloir de toutes les mesures nécessaires pour garantir leur santé :

- il est indispensable de privilégier le dialogue social avec les organisations syndicales et les représentants du personnel, afin d'élaborer les plans de continuité des activités (PCA) et mettre en place les moyens de protection adaptés pour les agents. Les PCA doivent être harmonisés et contrôlés afin de garantir à tous les agents le même niveau de protection.

- le télétravail pour tous les agents dont l'emploi le permet doit enfin être la règle, conformément aux préconisations de la SGMAS et de la DGAFP. Les autres agents dont l'activité « en présentiel » est maintenue, dans le seul cadre des missions essentielles, doivent pouvoir se rendre sur leur lieu de travail dans des conditions de sécurité et de préservation de leur santé.

Les autorités ministérielles doivent, à l'heure où la question du port du masque fait débat, équiper tous les services que l'Etat juge prioritaires. Le personnel soignant en première ligne, certes, mais également l'ensemble des agents de services publics exposés qui constituent la « deuxième » ligne.

Les organisations du travail et le temps de travail doivent être adaptés pour garantir la préservation de la santé des agents devant de nouveaux risques liés notamment au travail à distance. Le déploiement du télétravail s'accompagne de nouvelles problématiques telles que : les horaires atypiques, des conditions de travail inégales, des logements inadaptés, de mauvaises connexions internet, la saturation des réseaux, le manque d'équipement informatique.

Le temps de travail sur écran doit être limité et des temps de déconnexion prévus afin de préserver les temps de repos et concilier au mieux la vie personnelle et professionnelle (notamment pour les agents gardant des enfants et devant assurer le suivi scolaire). Il s'agit d'éviter les risques de débordement des temps de connexion en aménageant le cas échéant les obligations de « reporting ».

Les modalités de prises de contact « non habituelles » pour favoriser le travail en équipe et éviter le risque d'isolement doivent être rappelées (entre collègues, avec les encadrants, avec les instances représentatives du personnel etc...).

Nous observons des disparités d'approche selon les régions et dans chaque région selon les départements, selon les RUD et les RUC... Une harmonisation des pratiques paraît nécessaire.

Pour le SYNTEF-CFDT, il faut sortir de la « suspicion » selon laquelle l'agent en télétravail ne produit pas assez, au risque de générer du RPS. Les agents ne peuvent avoir une capacité de travail équivalente à celle fournie habituellement. Ce n'est ni possible compte tenu du contexte et ni souhaitable afin de préserver l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

L'activité de notre ministère doit se poursuivre car elle est essentielle à la cohésion sociale. Cela demande des moyens et une volonté clairement affichée de notre autorité. Cela demande aussi du courage et les agents n'en manquent pas.

Les DIRECCTE et les administrations centrales de notre Ministère doivent avoir un « cadrage national » clair sur le sujet, et rapidement, afin de gérer au mieux cette forme d'organisation exceptionnelle du travail dans nos services tout en mettant fin aux trop nombreuses disparités de pratiques observées dans les services : des aménagements entre temps de télétravail et en ASA doivent être pensés dans les meilleurs délais.

I